



DÉCISION n° 2025/02/0076

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Réf : D-2502-000655

Objet: Contrat de service monétique entre la société SAS SYNALCOM et la Commune de Vauvert.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

VU le code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés publics passés selon la procédure adaptée ou sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat de service monétique, entre la Commune de Vauvert et la Société SAS SYNALCOM partenaire de Logitud Solution.

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat n°SYN023224 (référence module CB Nepting : sim10305-2023) de service monétique entre la société SAS SYNALCOM partenaire de Logitud Solution pour la solution logicielle GDP REGIE MARCHES, dont le siège est situé, 8 Allée de Londres – 91140 Villejust et la Commune de Vauvert.

Article 2 : La date d'effet de ce contrat est du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, il sera reconduit annuellement sauf dénonciation par RAR trois mois avant le terme annuel, pour une durée totale ne pouvant excéder le 31/12/2028.

Article 3 : Le dépense correspondante est de 150,00 € HT soit 206,00 € TTC
Elle sera prélevée au chapitre 011, compte 65818, fonction 020, service 0206 du budget communal.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le 25 FEV. 2025
Le maire,

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 25.FEV.2025
- sa notification le.....
- sa publication le..... 25.FEV.2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier